******

***« Sensibilisation, mobilisation et conscientisation des communautés de Zamai et Moskota sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels en contexte d’urgence humanitaire »***

**GUIDE PEDAGOGIQUE**

**FICHE PEDAGOGIQUE DE LA MISE EN PLACE D’UN COMITE DE PROTECTION DE PREVENTION DE L’EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS DANS UNE COMMUNAUTE**

**Octobre 2021**

**CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISE EN PLACE DU COMITE**

Suite à la situation d’insécurité qui sévit dans la région de l’Extrême Nord plus précisément dans les départements du Mayo Sava, Mayo Tsanaga et Logone et Chari, les populations vulnérables reçoivent de l’aide humanitaire qui se présente sous des formes diverses, notamment soutien psychologique, psychosocial, NFIs…Ce qui parfois crée un rapport de pouvoir entre les humanitaires qui apportent de l’aide et les populations qui la reçoivent. On y observe souvent des cas d’exploitations et abus sexuels des équipes humanitaire qui profitent de ce rapport de force pour conditionner cette aide qui devrait être gratuite. Cette situation est parfois encouragée par ces derniers qui pensent trouver dans des conditions d’exploitation et abus plus de faveurs pour leur survie.

La protection des personnes ne pourrait être efficace que si elle implique des personnes engagées à la cause et proches de ceux-ci notamment les leaders traditionnels, les membres de communauté de foi, les enseignants, les commerçants, , les parents, toutes personnes de la communauté etc.….d'où l'appellation comité communautaire PEAS ;

Ces différents acteurs sont des volontaires acquis à la cause qui s’engagent à mener des actions préventives (sensibilisations, causeries éducatives etc.…) sur la PEAS, la dénonciation des cas, le suivi des mécanismes de remontée des plaintes …

Ce qui justifie la mise en place du comité PEAS dans les communautés de Zamai et Mozogo.

***Les principes clés de la PEAS à présenter aux membres du comité***

1. L’exploitation et les abus sexuels commis par des travailleurs humanitaires constituent des fautes graves et constituent un motif de licenciement
2. Les activités sexuelles avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) sont interdites, quel que soit l’âge de la majorité ou l’âge du consentement sur place. Une **croyance erronée** concernant l’âge d’un enfant ne constitue pas une **excuse/défense**
3. L’échange d’argent, d’emploi, de biens, ou de services contre des rapports sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou d’autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d’exploitation est interdit. Cela comprend l’échange de l’aide due aux bénéficiaires.
4. Toute relation sexuelle entre ceux qui fournissent une assistance et une protection humanitaire et une personne bénéficiant d’une telle assistance et d’une telle protection qui implique une utilisation abusive de son grade ou de son poste est interdite. De telles relations minent la crédibilité
5. Lorsqu’un travailleur humanitaire développe des préoccupations ou des soupçons concernant des abus sexuels ou l’exploitation sexuelle par un collègue, que ce soit dans la même agence ou non, il ou elle doit signaler ces préoccupations par le biais des mécanismes de signalement établis par les agences.
6. Les travailleurs humanitaires sont tenus de créer et de maintenir un environnement qui prévient l’exploitation et les abus sexuels et encourage l’application de leur code de conduite. Les gestionnaires à tous les niveaux ont la responsabilité particulière de soutenir et de développer des systèmes qui maintiennent cet environnement.

**RAPPEL…**

* Aucune relation sexuelle avec une personne de moins de 18
* Aucun achat ou échange de biens pour le sexe
* Aucune relation sexuelle avec les bénéficiaires
* Obligation de rendre compte
* Ce droit comprend la suspicion et la rumeur
* Pas de justificatif requis
* Décourager l’EAS autour de vous

**ORGANISER DES CAUSERIES EDUCATIVES EN VUE DE LA MISE EN PLACE DES COMITES PEAS**

* **Séance des causeries de sensibilisation et d’information dans la communauté**

**A bien comprendre avant la séance**

Il faut organiser 4 séances de causeries éducatives avec : 10 leaders associatifs jeunes, 10 leaders associatifs femmes, 10 leaders communautaires et 10 leaders déplacés femmes/hommes.

Leur parler de la PEAS suivant la fiche technique ci-dessous

Identifier les éventuels volontaires pour la mise en place du comité PEAS qui aura pour charge et responsabilité la sensibilisation, l’information et l’éducation des communautés sures

Pendant l’activité faire ressortir de manière participative les différentes formes de violences perpétrées par les humanitaire dont peuvent subir les membres de la communauté et faire valider le constat par tous les participants sans discrimination de sexe ou ethnique.

Amener les participants à comprendre l’importance de la mise en place d’une structure communautaire relais pour les sensibilisations, les dénonciations. Identifier de manière participative les critères des membres du comité PEAS

**COMPRENDRE LA PEAS POUR LES MEMBRES DES COMMUNAUTES**

Commencer par ces exemples :

**Exemple de cas d’exploitation sexuelle**

* Un enseignant, employé par une ONG, qui refuse d'autoriser un enfant déplacé ou refugié à entrer dans sa classe ou de recevoir le kit à moins que sa mère ou sa sœur ne couche avec lui.
* Un chauffeur de votre organisation qui transporte régulièrement dans le véhicule officiel des jeunes écoliers pour se rendre à l'école dans une ville voisine, en échange prend en photo les filles dénudées
* Elle inclut également les situations dans lesquelles un membre du personnel ou un personnel apparenté facilite l’EAS, sans être directement impliqué dans l’EAS. Par exemple : Un animateur communautaire est sollicité par son supérieur pour encourager une femme de la population locale à s'engager dans une relation sexuelle avec lui en échange des appuis supplémentaires

**Exemple de cas d’abus sexuel**

* Un IDP, qui est employé par une ONG en tant qu'agent de mobilisation communautaire, attire une femme IDP dans un lieu isolé et la viole, en la menaçant de tout révéler à son mari qu’ils ont une liaison si elle tente de le dénoncer.
* Un employé d’une ONG touche une fille de 14 ans de manière inappropriée en jouant avec elle comme dans le cadre d'une intervention sociale.

**INTRODUCTION**

Introduire la séance par ceci :

A l’occasion des interventions humanitaires, le niveau de vulnérabilité s’accroit considérablement chez les populations victimes. Elles n’attendent que de l’assistance à tous les niveaux pour survivre, sans quoi la vie leur devient impossible. Cette assistance leur ainsi apporté par les multiples interventions humanitaires porté par les agences des nations unies, les ONG internationales, les ONG nationales et locales.

Très souvent, ces populations se trouvent abusée par les acteurs humanitaires, du fait de leur vulnérabilité très accentuée. Ainsi, elles se trouvent en train de céder à certaines propositions indignes pour pouvoir bénéficier de l’assistance.

Souvent du fait de leur vulnérabilité, les populations offrent des services spéciaux aux acteurs humanitaires dans l’optique de bénéficier toujours des aides dues.

 **Animateur : Demandez-leur les types de faveurs que les populations peuvent offrir aux acteurs humanitaires pour bénéficier de aides humanitaires).**

Ces services peuvent être en nature, matériel ou financière. Laissez le brainstorming

 **Pour chaque cas il faut leur demander un exemple :**

Nature : les faveurs sexuelles

Matériel : sac de riz ; mil, oignon, mouton, poulet

Financière : un peu d’argent

Concrètement plusieurs des familles encouragent leurs filles à avoir des relations de proximité avec les intervenants humanitaires afin de bénéficier des facilités de ces derniers. D’autres filles/femmes créent ces rapports à dessein afin d’être privilégiée lors des possibilités d’aide humanitaire (distribution alimentaire, matériel agricole, vestimentaire, etc.). D’autres encore sont menacées par les acteurs humanitaires de ne plus bénéficier si jamais elles refusaient de céder ou d’offrir le service demandé.

**HISTOIRE**

Raconter leur cette histoire : Amina est 18 ans, très belle, gentille et attirante. Elle vit dans le camp avec ces parents et 6 de ses sœurs. Lors d’une distribution, la maman d’Amina ne se retrouve pas dans la liste de distribution. Celle-ci se rapproche alors de bouba l’animateur pour lui demander pourquoi il n’y a pas son nom. Celui-ci de répondre que c’est mr Antoine qui a décidé ainsi. Pour conclure, elle lui demande d’envoyer Amina rencontrer Mr antoine. A l’issu de leur rencontre, leur nom est intégré dans la liste et Amina commença alors une très bonne relation avec Mr Antoine. Les deux semblaient vraiment s’aimer jusqu’au jour où le projet est terminé et Mr Antoine quitta la région.

**Questions :**

*Que comprenez-vous de cette histoire ? Laissez chacun donner son avis*

*Est-ce une bonne ou mauvaise pratique ?*

*Est-ce une relation normale ?*

*Quel est l’inconvénient d’une telle pratique. ?*

*Est-ce que cela se serait déjà produit ici dans votre communauté, est ce qu’il y aurait ce genre de cas ici un jour entre un acteur humanitaire et les bénéficiaires ? quelqu’un aurait entendu ou vu ou vécu une telle situation ici ?* Encouragez-les à raconter.

*Si c’est vous ou votre fille, est ce que vous l’accepterez ?*

*Est-ce qu’elle peut dénoncer cela, si oui chez qui ? Si non, pourquoi ?*

***CONCLUSION :***

Expliquez-leur ceci en conclusion ;

* **L’aide humanitaire est gratuite, totalement gratuite**
* **Tout échange avec quoique ce soit est interdit**
* **Aucune relation sexuelle, même consentante entre une bénéficiaire et un acteur humanitaire n’est permise**
* **TOLERANCE ZERO contre tout acte d’abus ou d’exploitation sexuelle contre les bénéficiaires d’aide**
* **Toute tentative d’abus ou d’exploitation est sévèrement punie par les agences humanitaires**
* **Il faut donc avoir le courage de dénoncer tout acte, car chaque cas dénoncer sauve au moins une vie**

*Ce sera l’objet de ce projet, sensibilisez les populations bénéficiaires sur la prévention et la dénonciation de tout acte d’abus et d’exploitation commis par les acteurs humanitaires*.

Clôturer la séance avec la désignation volontaire des membres désirant faire partir du comité en identifiant un point focal d’enregistrement des volontaire si c’est possible et en encourageant les femmes et les jeunes de toutes les composantes sociales à faire partir du groupe.

* ***Désignation volontaire des membres***

L’enregistrement pour faire partir du comité est volontaire tout en insistant sur le caractère « bénévole » des membres.

***Les critères d’éligibilité :***

* Etre de la communauté ;
* Accepter de travailler de manière bénévole ;
* Etre pro lutte contre les violences basées sur le genre ;
* N’avoir pas été par le passé poursuivi pour des cas de violences extrêmes ou abus/exploitations sexuels;
* Avoir la volonté de mener les actions de sensibilisation et dénonciation
* Etre une personne discrète, respectée et écoutée
* Etc

Le comité PEAS doit avoir une représentation dans tous les quartiers de la communauté…

* ***Rencontre d’échanges avec les volontaires***

Tenir plus tard une rencontre avec les volontaires auto-identifiés dans la communauté. Leur présenter les missions du comité du comité PEAS.

* Faire prendre conscience à la population en général des problèmes rencontrés par les enfants, filles et femmes dans le cadre des abus et exploitation sexuels dans la communauté ;
* Faire prendre conscience aux jeunes, femmes et aux parents des droits des personnes vulnérables.
* Dénoncer systématiquement tout cas d’abus sexuels et autres violences à l’égard des jeunes et femmes dans la communauté en suivant les mécanismes de remontée des plaintes
* Faire respecter les mécanismes locaux de remontée des plaintes
* ***structuration du groupe de volontaire en comité de protection de l’enfant***

Le comité PEAS comme toute structure organisée est constitué de l’assemblée générale et d’un bureau exécutif. L’assemblée générale est composée de l’ensemble des membres actifs. Elle est souveraine dans la mesure où elle définit la politique générale du comité. Le nombre des membres peut varier d’une communauté à l’autre mais il peut être constitué en moyenne de 10 personnes y compris des femmes et des jeunes de toutes les ethnies, toutes les religions sans discrimination aucune... Le bureau exécutif est dirigé par un président (Chairman) choisi pour un mandat d’un an renouvelable. Il est constitué de :

* un président / vice-président
* un secrétaire / secrétaire adjoint

Le nombre des membres du bureau exécutif varie d’un comité à l’autre.

 **Rôles et responsabilités**

* **Président (e)**

Il représente le comité et d’alerte dans tous les actes de la vie civile.. Il convoque l’assemblée générale et veille à l’application des délibérations et décisions qui y sont prises.

Le vice-président assiste et remplace le président en cas d’absence ou d’empêchement.

* **Secrétaire**

Le secrétaire :

* convoque en accord avec le président les réunions de bureau exécutif et de l’assemblée générale.
* Il rédige les correspondances et les procès-verbaux des réunions
* assure la conservation des archives
* tient à la disposition des membres tous les documents pour information

Le secrétaire adjoint assiste et remplace le secrétaire général en cas d’absence ou d’empêchement

* ***Quelques principes clés de la PEAS à présenter aux membres du comité***
1. L’exploitation et les abus sexuels commis par des travailleurs humanitaires constituent des fautes graves et constituent un motif de licenciement
2. Les activités sexuelles avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) sont interdites, quel que soit l’âge de la majorité ou l’âge du consentement sur place. Une **croyance erronée** concernant l’âge d’un enfant ne constitue pas une **excuse/défense**
3. L’échange d’argent, d’emploi, de biens, ou de services contre des rapports sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou d’autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d’exploitation est interdit. Cela comprend l’échange de l’aide due aux bénéficiaires.
4. Toute relation sexuelle entre ceux qui fournissent une assistance et une protection humanitaire et  une personne bénéficiant d’une telle assistance et d’une telle protection qui implique une utilisation abusive de son grade ou de son poste est interdite. De telles relations minent la crédibilité
5. Lorsqu’un travailleur humanitaire développe des préoccupations ou des soupçons concernant des abus sexuels ou l’exploitation sexuelle par un collègue, que ce soit dans la même agence ou non, il ou elle doit signaler  ces préoccupations par le biais des mécanismes de signalement établis par les agences.
6. Les travailleurs humanitaires sont tenus de créer et de maintenir un environnement qui prévient l’exploitation et les abus sexuels et encourage l’application de leur code de conduite. Les gestionnaires à tous les niveaux ont la responsabilité particulière de soutenir et de développer des systèmes qui maintiennent cet environnement.

**RAPPEL…**

* Aucune relation sexuelle avec une personne de moins de 18
* Aucun achat ou échange de biens pour le sexe
* Aucune relation sexuelle avec les bénéficiaires
* Obligation de rendre compte
* Ce droit comprend la suspicion et la rumeur
* Pas de justificatif requis
* Décourager l’EAS autour de vous